



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N° 10155-2009/APS

Du 17 mars 2009

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Instauration d'un plan de soutien conjoncturel aux entreprises relevant du secteur minier et décision modificative n° 1 du budget de la province Sud pour l'exercice 2009

P.J. : Un projet de délibération.

1. Contexte :

La réduction annoncée de la production métallurgique de la SLN en 2009 (environ 50 000 tonnes) ainsi que la possible fermeture mi-2009 de l'usine de « Yabulu » appartenant au géant BHP-Billiton en Australie auront des conséquences sur l'emploi dans le domaine de l'extraction minière en Nouvelle-Calédonie. Pour mémoire, l'usine de Yabulu qui est alimentée pour la moitié de la production (environ 2 millions de tonnes) par des latérites calédoniennes a déjà réduit sa capacité à 40 % du volume produit. L'usine est actuellement fermée pour cause d'intempéries. Seules les exportations sur le Japon se maintiennent à leur niveau « normal ».

Près de 240 entreprises relevant de cette activité sont concernées en Nouvelle-Calédonie, dont 45 en province Sud. Ces entreprises ont investi dans l'achat d'équipements lourds : on dénombre près de 70 camions et une quinzaine d'engins de chantiers pour la plupart financés en défiscalisation.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie va mettre en œuvre le « Fonds Nickel » pour la prise en charge des cotisations patronales et les travaux environnementaux à travers les comités de réhabilitation.

De même, il a accordé aux rouleurs sur mine un délai d'un an pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi du pays relative aux modalités de gestion de la fiscalité des hydrocarbures et plus particulièrement l'obligation de mise en place de cuves terrestres de stockage. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2009, les rouleurs sont à nouveau autorisés à s'approvisionner au détail en carburant taxé vendu en exonération de TAPP (taxe additionnelle sur les produits pétroliers).

Compte tenu de l'absence totale de perspective d'activité à court terme dans le domaine des travaux environnementaux visés par le « Fonds Nickel » et des délais nécessaires à la programmation de ces travaux de substitution au profit des rouleurs, ces entreprises vont rapidement se trouver confrontés à d'importants problèmes de trésorerie.

Or, les banques sont très réticentes à financer les besoins immatériels sans garantie, en particulier les besoins en fonds de roulement. Les avances de trésorerie sont accordées avec parcimonie dans une conjoncture internationale marquée par la crise financière. Cette situation risque de pénaliser un secteur déjà fragilisé par la crise du nickel.

Aussi, pour faire face aux endettements et aux besoins de trésorerie de ces entreprises, il est proposé de mettre en place un plan de soutien conjoncturel aux entreprises du secteur minier.

2. Le dispositif d'aide à la trésorerie

A. Le périmètre :

Le projet vise à soutenir à la fois les entreprises du Sud mais aussi celles qui emploient des personnes du Sud, ainsi que leurs sous-traitants. Les entreprises concernées seraient celles ayant un établissement minier en province Sud ou qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaire dans une activité minière en province Sud.

Sont réputées en difficulté les entreprises dont le maintien de l'effectif permanent est menacé ou dont la pérennité de l'activité est en péril, notamment pour insuffisance de leur capacité d'autofinancement.

Une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud précisera les pièces que devront produire les entreprises pour justifier de leur situation financière.

B. Portée et nature de l'aide

Les entreprises auront avant tout un besoin de liquidités pour faire face à leurs engagements. En vue de couvrir ces engagements financiers (prêts d'investissements, crédits baux d'investissements, loyers de défiscalisation) déjà contractés, il vous est proposé d'instaurer une aide à la trésorerie. Cette aide permettra de garantir un prêt affecté à l'exploitation et qui peut intégrer un crédit de trésorerie ou de restructuration des dettes financières. En revanche, elle ne couvrira pas les éventuels prêts d'investissements que l'entreprise pourrait contracter pour de nouveaux équipements, sauf en cas de diversification ou de changement d'activité.

L'entreprise concernée souscrira donc un nouveau prêt pour lequel la province apportera une garantie et prendra en charge les frais financiers.

Le remboursement du capital de ce prêt sera garanti auprès des établissements prêteurs par le fond de garantie de la Province Sud (FGPS), dont le champ d'intervention sera élargi, par une modification de la délibération créant le fonds. La garantie sera de 90% du montant du capital emprunté. Celui-ci est plafonné à 50 M de francs CFP.

A cette fin, il vous est proposé, d'une part, d'habiliter le Président à signer tout acte nécessaire au renforcement du dispositif de soutien relevant du FGPS. D'autre part, il convient de modifier l'article 1^{er} de la délibération créant le FGPS afin d'étendre cette garantie au-delà des seuls crédits d'investissement accordés dans le cadre du CAFI.

Concernant les intérêts du prêt, la province se propose de prendre en charge le montant des intérêts de ce nouveau prêt de restructuration dans la limite de cinq millions de francs CFP par bénéficiaire.

C. Mise en œuvre de l'aide

Les demandes seront instruites par les services provinciaux ou un prestataire désigné par elle. La demande, une fois instruite, est soumise au comité de gestion du Fonds de Garantie de la Province Sud qui se prononce sur la garantie du capital du prêt à souscrire.

Concernant les intérêts, il est proposé de créer un comité de gestion spécifique chargé d'examiner les demandes de prise en charge à ce titre.

Ce comité de gestion du Fonds de gestion sera composé:

- du Président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;
- des trois membres de l'assemblée de l'APS désignée par cette dernière dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- du Directeur de l'Economie de la Formation et de l'Emploi ;
- du Directeur des Mines et l'Energie de la Nouvelle Calédonie ;

Le paiement des intérêts sera accordé par arrêté du Président de la province Sud. A l'instar de ce qui se pratique pour le plan d'urgence aux entreprises touristiques en difficultés, et pour accélérer les délais de paiement, le montant de l'aide sera versé à l'entreprise par un établissement financier à qui la province aura déjà apporté un préfinancement.

D. Evaluation financière

La dépense relative à ce soutien conjoncturel des entreprises du secteur de la mine est estimée à un montant de **350 M** de francs CFP. Il se traduira par :

- une augmentation de la dotation du Fonds de Gestion de la Province Sud de 250 M de francs CFP. Le fonds étant déjà doté de 64.5 M de francs CFP non engagés, le potentiel d'engagement pour garantir le remboursement du capital serait ainsi porté à 1.258 milliards avec un coefficient de 4 utilisé .
- Le versement d'une aide d'un montant de 100 M de francs CFP pour le règlement des intérêts.

2. Le concours à des travaux environnementaux ou à l'entretien des cours d'eau.

Les aides à la trésorerie n'ayant qu'un caractère conjoncturel, la Province Sud souhaite relancer le secteur du roulage minier en lui confiant des travaux environnementaux.

Une cartographie à partir d'informations satellitaires provenant de Spot5 élaborée en 2007 par les services de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle Calédonie (DIMENC) fait état d'une surface de plus de 10 000 ha touchée par l'activité minière en Nouvelle-Calédonie.

Une récente approche du nombre de sites miniers qui ne font plus à ce jour l'objet de permis d'exploitation minière ou de concession minière (« mines orphelines ») restant à traiter en province Sud a permis de dénombrer une cinquantaine de zones répartie sur six communes de la province Sud (Bourail, Mont-Dore, Païta, Poya, Sarraméa, Thio).

Seules des opérations de réhabilitation et de reverdissement, associées à des mesures préventives, peuvent remédier à ces situations et les programmes de travaux successifs menés par la province Sud depuis les années 1990, notamment dans le cadre des contrats de développement, ont permis de conduire des travaux de ce type sur les sites miniers et sur les zones dégradées sur une surface estimée à quelques 200 ha.

La province Sud entend accélérer le rythme de restauration de ces sites miniers orphelins en proposant un programme exceptionnel de réhabilitation de ces sites à hauteur de 100 Millions de Francs CFP (travaux envisagé sur 1 à 2 ans) correspondant à une surface traitée de l'ordre de 50 ha supplémentaires.

Il s'agit ainsi de protéger les écosystèmes aquatiques et marins, et la ressource en eau pour l'alimentation des populations et l'agriculture, en assurant une meilleure gestion des eaux et en limitant l'érosion des sols.

La domanialité des sites concernés relève essentiellement de la Nouvelle-Calédonie ce qui facilite l'obtention de l'accord du propriétaire foncier préalable à la réalisation des travaux.

Ces opérations de restauration de sites miniers orphelins seront menées sous la maîtrise d'ouvrage de la province Sud. (Direction de l'Environnement, Service de l'Eau).

Les travaux correspondants comprendront :

- ◆ la remise en état, ou la création le cas échéant, de voies d'accès,
- ◆ la mise en place de dispositifs de maîtrise de l'eau : décanteurs en enrochements, passages busés, etc.,
- ◆ l'ouverture de fossés de drainage ou de correction du tracé des écoulements ou des cours d'eaux,
- ◆ la fourniture et mise en œuvre de matériaux et ouvrages spécifiques (géotextile, drains,...).

L'objectif est que les études préalables de définition des travaux soient finalisées dans le courant du 3^{ème} trimestre 2009 avec un démarrage des travaux de réhabilitation au 4^{ème} trimestre 2009.

A cette fin, il vous est proposé, dans le cadre de la décision modificative du budget précitée, de décider également l'ouverture d'une autorisation de programme de 100 M de francs CFP, dotée de 15 M francs CFP en crédits de paiements destinés aux études préalables, les crédits de paiement affectés aux travaux étant pour leur part destinés à être inscrits, pour partie au budget supplémentaire 2009 et le solde au budget primitif 2010.

Au budget de la province, afin de permettre le financement de cette mesure conjoncturelle, il vous est proposé un projet de décision modificative (n° 1) du budget en prévoyant l'inscription d'un emprunt de 365 M de francs CFP en complément de l'inscription initiale de 900 M de francs CFP portant la souscription 2009 à 1,265 Md de francs CFP.

L'ensemble des mesures nouvelles nettes s'élèvent à donc à 365 M de francs CFP en recettes et dépenses d'investissement.

Les mouvements nets par chapitre de cette décision modificative n°1 se décomposent comme suit :

Chapitre	Libellé du chapitre	RECETTE	DEPENSE
925	MOUVEMENTS FINANCIERS		350 000 000
911	PROGRAMMES POUR LA NOUVELLE-CALEDONIE		15 000 000
927	FINANCEMENT GLOBALISE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	365 000 000	
Total		365 000 000	365 000 000